



Genève, le 30 novembre 2016

Le Conseil d'Etat

6271-2016

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
Madame Doris LEUTHARD
Conseillère fédérale
Palais fédéral nord
3003 Berne

Concerne : arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres, proposé en tant que contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire "Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo)" - consultation fédérale

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons bien reçu et examiné avec toute l'attention requise le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire "pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo)" et vous remercions de cette consultation.

D'emblée, nous saluons la volonté du Conseil fédéral de prendre en compte les voies cyclables dans l'article 88 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst. – RS 101), permettant ainsi de mettre sur un pied d'égalité les réseaux de voies cyclables avec les chemins et sentiers pédestres.

Le canton de Genève a entrepris d'importants efforts en faveur de la mobilité douce, notamment par le biais de plusieurs textes légaux, soit la loi sur la mobilité douce (LMD-H 1 80), la loi sur la mobilité (LMOB - H 1 20) et la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE – H 1 21). La stratégie multimodale du Conseil d'Etat "Mobilités 2030" pose également comme objectif d'augmenter significativement la part modale vélo.

Dans ce cadre et dans un contexte de saturation des réseaux routiers, de pollution croissante et de sédentarisation de la population, une implication de la Confédération en faveur de la mobilité douce nous semble particulièrement pertinente afin de soutenir les efforts entrepris par les cantons.

C'est pourquoi, notre Conseil est favorable à la proposition de rédaction de l'article 88, alinéa 2 Cst., du Conseil fédéral dans son contre-projet.

En complément et conformément à votre demande, nous vous prions de trouver en annexe le questionnaire dûment complété.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

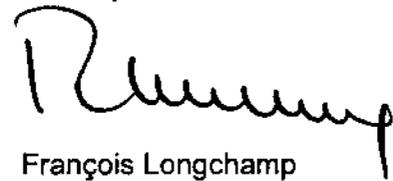
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Annexe mentionnée

Copie à : Office fédéral des routes, division Réseaux routiers

Réponse du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève au questionnaire relatif à l'arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres, en tant que contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) »

1) Finalité du contre-projet direct (art. 88, al. 1 à 3, Cst.)

Êtes-vous favorable à ce que, pour des raisons de politique des transports, les voies cyclables soient mises sur un pied d'égalité avec les chemins et les sentiers pédestres ?

Le canton de Genève salue la volonté de la Confédération de mettre sur un pied d'égalité les voies cyclables avec les chemins et les sentiers pédestres. Il en résultera une politique des transports exhaustive, intégrant le vélo.

2) Fixation des principes applicables aux voies cyclables et aux réseaux de voies cyclables (art. 88, al. 1, Cst.)

Êtes-vous favorable à ce que la Confédération, par analogie avec les chemins et les sentiers pédestres, se voie accorder la compétence de fixer les principes applicables aux voies cyclables et aux réseaux de voies cyclables ?

Le canton de Genève est favorable à l'extension de l'actuelle compétence de la Confédération de légiférer sur les principes applicables aux réseaux de chemins et de sentier aux réseaux de voies cyclables.

3) Formulation potestative à la place de la formulation contraignante (art. 88, al. 2, Cst.)

Êtes-vous favorable à l'approche proposée dans le contre-projet, consistant à maintenir la formulation potestative actuellement en vigueur pour les chemins et les sentiers pédestres ?

Le canton de Genève est favorable à l'approche proposée par le Conseil fédéral.

Le canton de Genève a entrepris d'importants efforts en la matière et dispose actuellement de plusieurs textes légaux en faveur du développement de la mobilité douce :

- loi sur la mobilité douce (LMD, H 1 80);
- loi sur la mobilité (LMOB, H 1 20);
- loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE, H 1 21).

Ces engagements nécessitent, d'une part, des ressources humaines et financières et, d'autre part, un soutien politique fort.

Dans ce cadre et dans un contexte de saturation des réseaux routiers, de pollution croissante et de sédentarisation de la population, une implication de la Confédération en faveur de la mobilité douce semblerait particulièrement pertinente afin de soutenir les efforts entrepris par les cantons.

4) Réserve de compétences en faveur des cantons (art. 88, al. 2, Cst.)

Estimez-vous qu'il est nécessaire, pour des raisons relevant du fédéralisme, d'inscrire une réserve de compétences en faveur des cantons dans le contre-projet du Conseil fédéral ?

La question de la répartition des tâches et de la réglementation des compétences en matière de planification, construction et d'entretien des réseaux de mobilité douce n'étant pas remise en cause dans le texte du contre-projet, l'ajout de cette réserve de compétence ne semble pas nécessaire.

5) Information (art. 88, al. 2, Cst.)

a. Êtes-vous favorable à ce que le terme « communiquer » utilisé dans la disposition proposée dans l'initiative soit remplacé par celui d'« informer », dont la portée est moindre ?

Le canton de Genève n'est pas opposé à ce remplacement.

b. Pensez-vous que le terme « informer » soit nécessaire dans la modification proposée de l'art.88 Cst. ?

Le terme « informer », tel que proposé par le contre-projet, est un ajout pertinent.

6) Obligation de la Confédération de prendre les réseaux de mobilité douce en considération et obligation de remplacer (art. 88, al. 3, Cst.)

Êtes-vous favorable à ce que la Confédération, par analogie avec les chemins et les sentiers pédestres, soit tenue :

a. de prendre les réseaux cantonaux et communaux de voies cyclables en considération ?

La mise sur pied d'égalité des voies cyclables avec les autres moyens de transports est un élément important à prendre en considération.

b. de remplacer les voies cyclables qu'elle doit supprimer de ces réseaux ?

Afin que la part modale vélo en Suisse puisse augmenter, il est nécessaire de concevoir et pérenniser un réseau de voies cyclables continu et sécurisé. Le remplacement des voies cyclables supprimées est dans ce cadre un élément primordial.